# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



# Arrêté n° 057-2025

#### ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER A PROXIMITE DE L'EGLISE

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande le 29/04/2025 de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Joué l'Abbé,

Considérant l'organisation de la visite guidée de l'Eglise de Joué l'Abbé, par le CCAS de la Ville du Mans,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité sur la voie publique,

# ARRÊTE

Article 1: le jeudi 25 septembre 2025 de 09h30 à 12h30.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emplacement à gauche de l'Eglise, afin de stationner le car de transport des participants le jeudi 25 septembre 2025 de 09h30 à 12h30.

<u>Article 2</u>: Durant cette période, le stationnement de tous véhicules sera autorisé aux autres emplacements prévus dans l'ensemble de la commune de Joué l'Abbé, laissant les voies de circulation ouvertes.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment.

<u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux de travaux et à la Communauté de brigades des gendarmeries de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque. Le présent arrêté sera publié au registre et sur le site Internet de la Commune, sur site.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Joué l'Abbé, le 22 septembre 2025

La Maire, Magali LAINÉ

